



## loyer studio étudiant

Par **Griotte**, le 14/03/2020 à 09:28

Bonjour,

Je suis étudiante à la Croix Rouge et je loue un studio étudiant depuis septembre 2019 et ce jusqu'en mai 2020, suite à la fermeture des écoles due au Coronavirus je suis dans l'obligation de retourner chez mes parents et de suivre mes cours à distance. En ce qui concerne le paiement du loyer de mon studio, existe-t-il un recours car je ne vais pas en profiter pour une période que l'on ne connaît pas encore.

Par avance merci pour votre réponse.

Par **jodelariege**, le 14/03/2020 à 12:08

bonjour

je ne pense pas que vous ayez un recours car vous pouvez aussi suivre vos cours à distance dans votre studio ... vous ne pouvez pas quitter ce studio un jour, ne pas payer durant votre absence puis le reprendre dans 15 jours par exemple et reprendre les paiements dans 15 jours..

un locataire lambda paye son appartement même en cas d'absence pour vacances ou hospitalisation..

et imaginons que votre bailleur rembourse un prêt tous les mois avec le loyer.....

Par **Griotte**, le 14/03/2020 à 12:24

Merci pour votre réponse même si c'est un cas de force majeure, il faut subir..... 🤔

Par **jodelariege**, le 14/03/2020 à 12:34

et imaginons que votre école rouvre le 1<sup>er</sup> mai ...vous retournez dans votre studio bien sûr sans avoir payé le loyer durant votre absence? pas sûr que le bailleur apprécie...

bonne chance dans vos études

Par **Sleeper**, le **14/03/2020** à **12:55**

Bonjour,

Vous dites être "dans l'obligation" de retourner chez vos parents. Pour quelle raison ?